



## Traité Demaï

### Michna 9 - Chapitre 5

מְעִשְׂרֵין מִשָּׁל יִשְׂרָאֵל עַל שָׁל בְּכָרִי;  
מִשָּׁל בְּכָרִי עַל שָׁל יִשְׂרָאֵל;  
מִשָּׁל יִשְׂרָאֵל עַל שָׁל כּוֹתִים;  
מִשָּׁל כּוֹתִים עַל שָׁל כּוֹתִים.  
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹסֵר מִשָּׁל כּוֹתִים עַל שָׁל כּוֹתִים:

On peut se servir du blé acheté à un Israélite pour le compte de ce qui a été acheté à un non-juif, ou de celui d'un non-juif pour le compte de celui de l'Israélite ou celui d'un Israélite pour dispenser celui d'un Kouti, ou de celui d'un Kouti pour dispenser celui d'un autre Kouti. Rabbi Eli'ézer interdit celui d'un Kouti pour affranchir celui d'un autre Kouti.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)